

Perspectives d'évolution à venir

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Rapport au parlement sur le dispositif des REP :

- *Pas de création de nouvelles filières*
- *Extension au cas par cas*
- *Meilleur contrôle de l'ensemble des filières*
- *Optimisation des filières existantes*
- *Harmonisation*



I. Les travaux de l'harmonisation (1/3)

LE CONTEXTE

- Diversité des dispositifs de collecte séparée et de la communication autour du tri
- Évolution du contexte réglementaire
 - **Engagement 255 du Grenelle Environnement**
« ... harmoniser au niveau national la signalétique et les consignes de tri par exemple au moment du renouvellement de chaque marché, afin de permettre des campagnes d'information nationales et promouvoir une information lisible sur les étiquetages. »
 - **Article 46 de la loi Grenelle 1**
« la signalétique et les consignes de tri seront progressivement harmonisées »
 - **Planning de l'harmonisation, article 199 de la loi Grenelle 2**
1er janvier 2011 : Définition d'un dispositif harmonisé de consignes de tri
1er janvier 2012 : Apposition d'une signalétique commune sur les produits recyclables
1er janvier 2015 : Mise en œuvre du dispositif harmonisé des consignes de tri
- État de la mise en œuvre des travaux
 - **Groupe de travail lancé en septembre 2008** et piloté par l'ADEME, rassemblant les parties prenantes volontaires
 - **Plan d'actions de l'harmonisation de mars 2010**, validé par la CHMF
 - **Rapport d'étape au 15 septembre 2011** synthétisant les enseignements des travaux et les préconisations du GT constitué pour mettre en œuvre le plan d'actions adopté par la CHMF



I. Les travaux de l'harmonisation (2/3)

LE PLANNING

- **1er janvier 2012 : apposition d'un marquage sur les produits recyclables**

Mi 2011 – Préparation du projet de décret prévu par la loi par la DGPR

Automne 2011 – Consultation des parties prenantes par la DGPR sur le projet de décret

Début 2012 – Examen du projet de décret par la CHMF

Mars 2012 – Notification à Bruxelles du projet de décret par l'Etat français

Fin 2012 – Avis de la Commission européenne sur le projet de décret

Début 2013 – Signature et publication du décret



TRIMAN



I. Les travaux de l'harmonisation (3/3)

- **1er janvier 2015 : mise en œuvre du dispositif harmonisé des instructions de tri**
 - ***Harmoniser les listes de produits concernés par le tri***
 - Fin 2011 – Préparation du projet de décret prévu par la loi par la DGPR
 - Fin 2011 – Examen du projet de décret par la CHMF
 - 2 mars 2012 – Publication du [décret n°2012-291](#) relatif à l'harmonisation des consignes de tri des emballages ménagers
 - 2014 – Mise à jour éventuelle de la liste des produits concernés par le tri pour tenir compte des résultats de l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (expérimentation **en cours**).
 - ***Harmoniser les modalités de collecte selon un nombre réduit de schémas-cibles***
 - Fin 2012 – La question des modalités de collecte et de la couleur des contenants ne sera traitée qu'à l'issue du travail du groupe optimisation papiers-emballages.
 - ***Harmoniser la signalétique (couleurs, symboles, photos, ...)***
 - Juin 2011 – Principes établis
 - Fin 2012 – Etude préalable à la réalisation d'une boîte à outils à destination des collectivités et autres acteurs pour favoriser l'utilisation d'une signalétique de proximité répondant aux attentes des citoyens
 - Fin 2013 – Réalisation de la boîte à outils
- **Accompagnement de l'harmonisation**
 - Mi 2013 – Réalisation d'une interface grand public d'une BDD des points d'apports de proximité et lancement d'une campagne de communication sur la collecte séparée



II. La réalisation de la boîte à outils

- **La boîte à outils**
 - Concevoir une base de référence de conseils, d'éléments rédactionnels et de visuels types transversale aux différentes filières
- **Objectif**
 - Donner à la communication sur le tri une cohérence et une plus grande force à l'échelle nationale, tout en favorisant l'utilisation d'une signalétique de proximité qui répond aux attentes des citoyens
- **Publics-cibles**
 - Collectivités et autres acteurs de conseils